

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de conservation du domaine et aux pouvoirs de police,

VU l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT que les terrains de football et la piste d'athlétisme de la Commune risquent d'être gravement endommagés en raison des conditions météorologiques,

A R R E T E :

Article 1 : Les terrains de football (stabilisés, engazonné et synthétique) et la piste d'athlétisme situés au stade Paul BESSUARD sont fermés du vendredi 21 novembre 2025 à 11h00 au lundi 24 novembre 2025 à 8h00 inclus. Toute activité sportive y est interdite.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Roissy-en-Brie et le Chef de poste de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à proximité du terrain de football concerné et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Président de l'Association sportive Roissy-en-Brie Football,
- Monsieur le Président du District de Seine et Marne de Football.
- Monsieur le Président de la Ligue de Football Ile de France

Fait à Roissy-en-Brie, le 21 novembre 2025

François BOUCHART,

**Maire de Roissy-en-Brie,
1er vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne.**